

POS

Plan d'Occupation des Sols

Département de l'Isère

Commune de **Chamagnieu**

Déclaration de projet n° 1

Enquête publique

A. Arrêté de mise à enquête publique

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR
L'INTERET GENERAL DU PROJET DE RELOCALISATION
SUR LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU PAR LA
COOPERATIVE DAUPHINOISE DES INSTALLATIONS DE
COLLECTE ET D'APPROVISIONNEMENT
ACTUELLEMENT IMPLANTEES
DANS LE CENTRE VILLAGE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU
ET
LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.O.S.
DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU**

ARRETE N° 2016-060

Le Maire,

L. PESQUET - URVOAS
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-23-2 ;

Vu les articles R. 123- 1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision du 31 août 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, concluant que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Chamagnieu n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance en date du 28 juillet 2016 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Liliane PESQUET-URVOAS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves DE BON en qualité de suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête selon les dispositions de l'article R 123.8 du Code de l'environnement :

- Arrêté de mise à enquête publique
- Cadre législatif
- Note de présentation
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et avis des personnes publiques associées
- Décision de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas
- Dossier de déclaration de projet n°1 :
 - Délibération engageant la procédure de déclaration de projet
 - Notice de présentation du projet d'intérêt général
 - Rapport de présentation de la mise en compatibilité du P.O.S.
 - Plan de zonage : mise en compatibilité
 - Règlement : mise en compatibilité

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de relocalisation sur la commune de Chamagnieu par la Coopérative Dauphinoise, des installations de collecte et d'approvisionnement actuellement implantées dans le centre village de Tignieu-Jameyzieu ainsi que la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de Chamagnieu.

Cette enquête se déroulera du 03 octobre 2016 au 07 novembre 2016.

La déclaration de projet porte sur :

Cette procédure concerne le projet de relocalisation par le Groupe Dauphinoise sur la commune de Chamagnieu des installations de collecte et d'approvisionnement actuellement implantées dans le centre village de Tignieu-Jameyzieu. Ce projet, bien que porté par un établissement privé, présente cependant un caractère d'intérêt général comme cela est justifié plus loin.

Le site du projet est localisé en zone NC du P.O.S., dans laquelle les installations projetées ne sont pas autorisées conformément à la circulaire DGPAAT/SDPM/C2013-3031 du 19 mars 2013 relative à l'instruction des dossiers administratifs concernant le « plan silos ».

Cette circulaire précise que, s'agissant d'un intérêt général, il convient de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.O.S.

En effet, Il est ainsi nécessaire de mener une telle procédure, conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-23-2 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, Le Conseil Municipal de la commune de Chamagnieu, a délibéré le 21 juillet 2015 pour engager cette procédure associant :

- La déclaration de projet, visant à déclarer d'intérêt général le projet de relocalisation par la Coopérative Dauphinoise sur la commune de Chamagnieu de ses installations actuellement implantées à Tignieu-Jameyzieu ;
- Et
- La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), nécessaire à la réalisation de ce projet. Cette mise en compatibilité du P.O.S. porte principalement sur le plan de zonage et le règlement.

La procédure concerne ainsi une opération d'aménagement privé qui nécessite la mise en compatibilité du P.O.S. et pour laquelle la commune, compétente, a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer sur l'intérêt général.

La présente déclaration de projet permet d'intégrer l'ensemble des dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet de relocalisation des installations de la Coopérative agricole sur le territoire de Chamagnieu.

Le projet nécessite, dans le P.O.S., de classer les parcelles concernées en zone urbaine « UX », spécifiquement destinée à ce projet, en remplacement de la zone agricole « NC actuelle, zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol » qui n'est pas adaptée, puisque destinée strictement à l'exploitation agricole.

La mise en compatibilité du POS porte ainsi :

- Sur la délimitation de cette zone urbaine UX dans le zonage, recouvrant l'emprise concernée d'une superficie d'environ 1,3 ha, accompagnée de la création de plusieurs espaces boisés classés (EBC) in situ afin de favoriser l'insertion environnementale du projet ;
- l'élaboration du règlement de la zone UX.

La déclaration de projet entraîne l'ouverture à l'aménagement d'un espace agro-naturel de faible étendue permettant ainsi la relocalisation du site de la Coopérative agricole.

ARTICLE 2 - Au terme de l'enquête portant sur l'intérêt général du projet de relocalisation sur la commune de Chamagnieu par la Coopérative Dauphinoise des installations de collecte et d'approvisionnement actuellement implantées dans le centre village de Tignieu-Jameyzieu et la mise en compatibilité du P.O.S, la déclaration de projet sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 - Madame Liliane PESQUET-URVOAS, cadre du ministère de l'écologie, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Yves DE BON, ingénieur TPE retraité, en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 - Le dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Chamagnieu du 3 octobre 2016 au 07 novembre 2016, le lundi de 8h00 à 12h00, le mardi de 15h00 à 19h00, le mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 15h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que les samedis de 09h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Mairie siège de l'enquête, 2353 route de Vienne 38460 CHAMAGNIEU.

Un dossier identique sera consultable en mairie de Tignieu-Jameyzieu aux heures d'ouvertures habituelles.

Les observations, propositions et contre-propositions seront à adresser éventuellement, par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie siège de l'enquête, 2353 route de Vienne 38460 CHAMAGNIEU ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : mairie.chamagnieu@wanadoo.fr

ARTICLE 5 - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Chamagnieu le lundi 03 octobre 2016 de 9h30 à 12h30, date d'ouverture de l'enquête publique, le samedi 15 octobre 2016 de 9h00 à 12h00, enfin le lundi 07 novembre 2016 de 14h00 à 17h00, jour de clôture.

Les observations du public sont consultables en mairie de Chamagnieu.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Après réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Chamagnieu 2353 route de Vienne 38460 CHAMAGNIEU et consultables sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant les différentes informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête peut être consulté en Mairie siège de l'enquête, 2353 route de Vienne 38460 CHAMAGNIEU.

ARTICLE 8 – De même, la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas en date du 31 août 2016 est à la disposition du public en Mairie siège de l'enquête, 2353 route de Vienne 38460 CHAMAGNIEU.

ARTICLE 9 - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée par écrit à Monsieur Jean-Yves CADO Maire ou Monsieur Jean-Pierre FROMENT 1^{er} adjoint au Maire ou bien consultée en mairie de CHAMAGNIEU ou sur le site internet de la commune www.chamagnieu.com du 03 octobre 2016 au 07 novembre 2016 jour de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 - Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 - Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié et diffusé dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Ces avis seront conjointement publiés en Mairie de Chamagnieu et en Mairie de Tignieu-Jamezyieu ainsi qu'à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie de Chamagnieu et de la Mairie de Tignieu-Jamezyieu et enfin sur le lieu du projet.

ARTICLE 12 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

–au Préfet,

–au Commissaire Enquêteur et à son suppléant.

A Chamagnieu Le 16 septembre 2016

Le Maire,

Jean-Yves CADO



